



# COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

22 Rue du Général de Gaulle

2025-11-162-PV

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Mme Elodie LE BLOA, représentant de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENTS, 55 Hent Penhoat Braz 29700 PLOMELIN, pour l'autorisation de procéder à un déménagement, 22 Rue du Général de Gaulle, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, à compter du vendredi 05 décembre jusqu'au samedi 06 décembre inclus ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces activités nécessite une règlementation du stationnement ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à un déménagement, 22 Rue du Général de Gaulle, dans le cadre des activités susmentionnées.

### ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du vendredi 05 décembre jusqu'au samedi 06 décembre inclus et pourra être prolongée sur demande à échéance.

### ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation du déménagement pendant toute leur durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que les travaux engagés soient conformes à la règlementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

La Forêt-Fouesnant, le 28 novembre 2025,

Le Maire,  
Daniel GOYAT

